

Mesures de soutien aux entreprises et aux particuliers dans le cadre de la crise de la COVID-19 – Mesures de soutien de l'autorité flamande

Audit de la performance

Date de publication: 17.11.2021



[TEXTE INTÉGRAL DU RAPPORT \(NL\)](#)



[COMMUNIQUÉ DE PRESSE \(NL\)](#)



[SYNTHÈSE \(EN\)](#)



Ce que nous avons évalué et pourquoi

En mars 2020, le Conseil national de sécurité a mis en place une stratégie sanitaire visant à freiner la propagation du coronavirus. Cette stratégie a été assortie de mesures de soutien socio-économique pour les entreprises touchées et les particuliers. Nous avons réalisé un audit transversal de toutes les mesures de soutien socio-économique adoptées par les autorités fédérales et régionales. Cet audit a porté sur la mise en place, le suivi et l'évaluation de ces mesures, ainsi que sur l'organisation du cadre réglementaire et du contrôle de l'octroi correct de l'aide.

Ce que nous avons constaté

Les autorités belges n'ont pas publié d'inventaire transversal et détaillé des mesures de soutien socio-économique. Nous avons dès lors établi un inventaire des mesures de soutien prises en 2020. Cet [inventaire interactif en ligne](#) ne pouvait être consulté que pendant une durée limitée. Les utilisateurs pouvaient filtrer les données selon les catégories disponibles et créer des graphiques. Aujourd'hui, une version statique de l'inventaire est annexée au rapport d'audit.

Nous avons recensé 81 mesures de soutien prises en 2020 par l'autorité flamande, pour un montant de dépenses supplémentaires estimé à 3,05 milliards d'euros. L'autorité flamande a principalement opté pour une aide directe sous la forme de primes et de subventions (44 % de l'ensemble des mesures prises) ainsi que de prestations (14 %). Ses mesures ont été axées sur les primes aux entreprises qui avaient été contraintes de fermer et perdaient des revenus, ainsi que sur les «mécanismes de protection flamands» (primes corona), pour un montant total de 1,77 milliard d'euros. La principale mesure pour les particuliers a consisté en une prime eau et énergie destinée aux chômeurs temporaires s'élevant au total à 168 millions d'euros.

La Flandre a réagi rapidement à la crise, en étroite concertation avec les groupes d'intérêt socio-économiques concernés. Faute de documentation suffisante, nous n'avons souvent pas pu analyser plus précisément le processus de préparation de la politique proprement dit. Les choix politiques ont visé à permettre une intervention rapide. Ils devaient être adaptés par la suite. Aucune feuille de route ni aucun plan de base n'étaient disponibles.





La Flandre a surtout voulu intervenir rapidement au moyen des primes corona pour éviter les faillites. Cependant, les primes corona initiales ont eu un caractère forfaitaire et peu efficace, le soutien apporté n'étant pas toujours en adéquation avec la perte de revenus. L'autorité est ensuite passée à une prime variable afin de compenser une partie des coûts fixes des entreprises. Elle a pu ainsi octroyer une aide plus ciblée.

Le régime décretaal de la prime eau et énergie destinée aux chômeurs temporaires était bien documenté. Le souhait d'effectuer rapidement les paiements a toutefois conduit à des conditions d'octroi peu restrictives et à l'utilisation de forfaits qui ne correspondaient pas toujours à la perte de revenus.

Pour les autres mesures de soutien flamandes, la coordination s'est avérée suffisante et les groupes d'intérêt ont généralement été consultés. Le succès de certaines mesures a été compromis par des mesures concurrentes émanant du même ou d'un autre niveau de pouvoir.

Les outils de demande de primes corona ont été lancés de manière très rapide, et les procédures de demande se sont avérées conviviales, parce qu'elles se déroulaient en ligne et grâce à la récupération automatique de certaines données et aux conditions d'octroi assez simples. Le nombre de demandes a toutefois été très important. Les procédures juridiques relatives à l'échange de données, de même que les règles de protection de la vie privée, des obstacles techniques et un manque de données actualisées ont également engendré des problèmes. Malgré une automatisation poussée, de nombreuses demandes ont dû être traitées manuellement. La capacité limitée en personnel n'a pas permis de contrôler tous les dossiers à risques. Dès lors, de nombreuses aides octroyées indûment ne pourront sans doute pas être récupérées.

En ce qui concerne les autres mesures, les administrations ont fait preuve de souplesse dans l'octroi des aides, souvent sur la base de déclarations sur l'honneur, reportant ainsi la vérification du respect des conditions à la phase d'inspection. Les services d'inspection disposaient en général d'une bonne connaissance des groupes cibles et ont dès lors pu limiter leurs inspections à des échantillons aléatoires. Quelques administrations ont indiqué qu'elles ne contrôleraient pas un certain nombre de dossiers.

L'autorité flamande a plutôt correctement surveillé les mesures de soutien de manière générale, même si le contrôle est davantage financier qu'axé sur la performance. Elle a adapté certaines aides, ce qui donne à penser que des évaluations non formelles ont été effectuées. La plupart des mesures de soutien n'avaient pas encore fait l'objet d'une évaluation formelle, car plusieurs d'entre elles étaient encore mises en œuvre.

Ce que nous avons conclu

Face à la crise, l'autorité flamande a réagi de manière appropriée, ce qui a permis d'octroyer rapidement des aides. Toutefois, le suivi et les échanges de données doivent être améliorés. La coordination et la planification avec les autres niveaux de pouvoir belges devraient aussi être plus systématiques. Le suivi des mesures est centré sur leur impact financier, et non sur leur performance.